

RÈGLEMENT NO 0280-140

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14682/21-11-17 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 29 relatif au stationnement de nuit du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié en remplaçant le premier alinéa de l'article 29 par le suivant :

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement est interdit sur les voies publiques de la municipalité, pendant les périodes du quinze (15) novembre au vingt-trois (23) décembre inclusivement, du vingt-sept au trente (30) décembre inclusivement et du trois (3) janvier au premier (1^{er}) avril inclusivement de chaque année, entre minuit et sept heures du matin, sauf lorsqu'autorisé par la Ville. »

ARTICLE 2.- Le deuxième alinéa et le troisième alinéa de l'article 29 relatif au stationnement de nuit du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, sont abrogés.

ARTICLE 3.- L'annexe « 8 » intitulée « Stationnement de nuit », de l'article 29 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée en retirant le tableau « 1.1 Le stationnement de nuit est permis sur certaines rues du centre-ville lorsque les opérations d'entretien le permettent "et qu'aucune autre interdiction n'est en vigueur" ».

ARTICLE 4.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 17 novembre 2021
Présentation : 17 novembre 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***